

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur de la CRCAMR m'a fait savoir qu'au titre des programmes A et B 1977, une inscription d'un prêt de 2 500 000 F a été retenue au profit de la Municipalité pour l'aménagement de divers chemins ruraux. La liste de ces chemins sera arrêtée ultérieurement après estimation par les Services Techniques Municipaux.

Je vous demande donc dès à présent de m'autoriser à contracter auprès de la CRCAMR le prêt de 2 500 000 F destiné à financer ces travaux.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé du Maire  
Et après échange de vues :

- 1° - Prend en considération et donne son accord sur le programme présenté, après accord de la Direction Départementale de l'Agriculture ;
- 2° - Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des travaux : 2 500 000 F

Soit au total 2 500 000 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat l'attribution d'un prêt de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS destiné à financer les travaux d'aménagement de divers chemins du programme 1977 et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1978.

Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé tous les membres présents.

vu  
Pour le Maire et par délégation  
le Directeur des finances et  
des collectivités locales  
Signé : Paul PASTOR

Pour copie conforme  
Saint-Denis le 24 novembre 1977  
le Chef de bureau délégué  
La LACOSTE